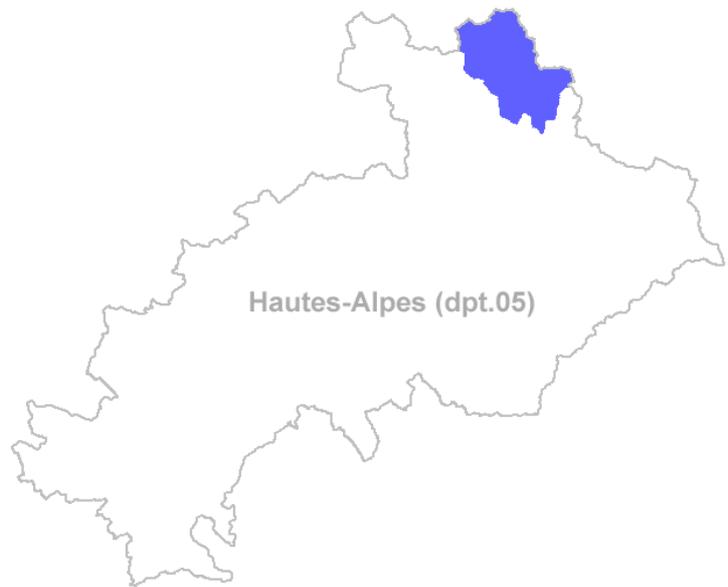


# Site Natura 2000 FR9301499 « Clarée »



## DOCUMENT D'OBJECTIFS

### CHARTER NATURA 2000

STRUCTURE OPÉRATRICE : COMMUNE DE NÉVACHE



DOCUMENT FINAL VALIDÉ – MARS 2016



Direction Départementale des Territoires  
des Hautes-Alpes





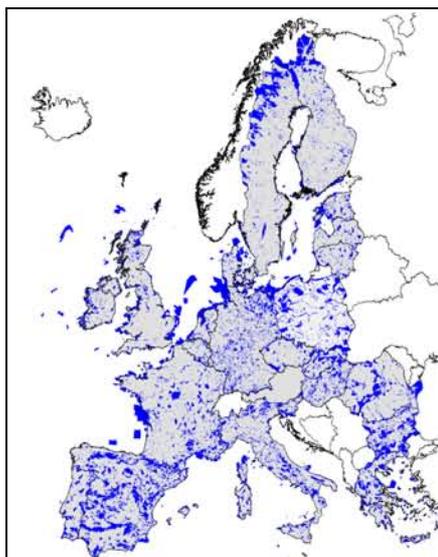
# PREAMBULE

## Le Réseau Natura 2000

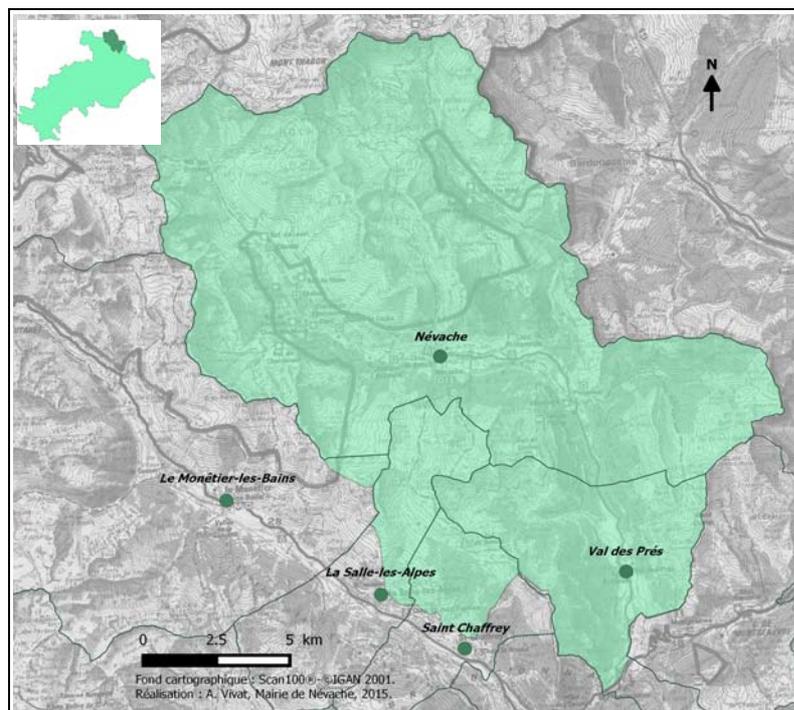
Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites, s'étendant sur toute l'Europe. Ce réseau est aujourd'hui constitué : il couvre désormais plus de 18 % du territoire terrestre de l'Union Européenne (presque 800 000 km<sup>2</sup>) et plus de 300 000 km<sup>2</sup> de ses mers et océans, soient près de 30 000 sites.

La France a opté pour une démarche basée sur la concertation et le volontariat, associant l'ensemble des acteurs locaux. A partir d'un diagnostic, un programme d'actions spécifique (le Document d'Objectifs ou DOCOB) propose une gestion équilibrée et durable du territoire. Le principe de libre engagement constitue la clef de voute de la démarche française et participe à l'appropriation de ce patrimoine commun. Ainsi, chacun peut s'investir dans la gestion et la préservation des sites à travers la signature de contrats ou de chartes Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les Contrats Natura 2000,
- les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (pour les milieux agricoles uniquement),
- la Charte Natura 2000.



## Le site Clarée



Carrefour bioclimatique entre les Alpes du sud, les Alpes du nord et les Alpes piémontaises, le territoire de la Clarée et de la vallée Etroite représente un site d'un grand intérêt écologique. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes. La superficie significative (environ 25 000 ha), l'amplitude altitudinale (de 1350 à plus de 3000 mètres), la variété des situations topographiques, géologiques et microclimatiques sont autant de facteurs favorables à la diversité du monde vivant.

Plus de 30 habitats d'intérêt communautaire sont représentés, couvrant près de 90% du site, ce

qui en fait un site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000. En effet, on rencontre de nombreux types de formations végétales : les fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laïche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. On peut noter en particulier une importante diversité forestière, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge. On rencontre également de belles prairies de fauche en fond de vallée.

## Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site Clarée

En gras : habitats d'intérêt communautaire prioritaires.

Grands types d'habitats	Code EUR28	Libellé EUR28	Surface (ha)	%
Habitats agro-pastoraux	4060	Landes alpines et boréales	2772	10,8
	4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	11	0,04
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	120	0,5
	6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	874	3,4
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1608	6,3
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	261	1
	6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	2622	10,2
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	15	0,06
6520	Prairies de fauche de montagne	430	1,7	
Habitats forestiers et pré-forestiers	4070*	Fourrés à <i>Pinus mugo</i> et <i>Rhododendron hirsutum</i> ( <i>Mugo-Rhododendretum hirsuti</i> )	17	0,07
	4080	Fourrés de <i>Salix spp.</i> subarctiques	ε	ε
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	9	0,03
	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> )	168	0,7
	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	1771	6,9
	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> sur substrat gypseux ou calcaire	2149	8,4
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	196	0,8	
Habitats humides	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	52	0,2
	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	1	ε
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	ε	ε
	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	97	0,38
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	99	0,39
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	69	0,27
	7140	Tourbières de transition et tremblantes	19	0,07
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	ε	ε
	7230	Tourbières basses alcalines	128	0,5
7240*	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	ε	ε	
Habitats rocheux	8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )	3576	14
	8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )	3201	12,5
	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	790	3,1
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2416	9,4
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	902	3,5
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	15	0,06
	8240*	Pavements calcaires	ε	ε
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	ε	ε
	8340	Glaciers rocheux	ε	ε

Code EUR28	Espèces en annexe 2 de la Directive Habitats
<b>Espèces végétales</b>	
1689	Dracocéphale d'Autriche
1902	Sabot de Vénus
1604	Chardon bleu
<b>Espèces animales</b>	
1065	Damier de la Succise
1078*	Ecaille chinée
1308	Barbastelle
1307	Petit Murin
1321	Murin à oreilles échanquées
1352*	Loup

# La Charte Natura 2000

## La Charte Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

La charte Natura 2000 fait partie du Document d'Objectifs et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation de ces espèces et milieux. Il s'agit de « faire reconnaître » et de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (définis dans le document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agri-environnementale. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

## Les engagements et les recommandations

Les engagements et les recommandations sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des engagements généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondants aux milieux situés sur les parcelles engagées.

Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux. Les recommandations sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

## Ce qu'apporte l'adhésion à la Charte Natura 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. L'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

### 1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC2 par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée (L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées sauf les propriétés non bâties correspondant à la 7ème catégorie (Carrières, ...)). La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Cette exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion de la charte.

### 2. Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (Décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations pour les propriétés non bâties : - qui ne sont pas en bois et forêts et - si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

### 3. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

#### 4. Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (aménagement forestiers, plan simple de gestion, règlement type de gestion) et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou qu'il a conclu un contrat Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'ISF4 ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

#### Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé. Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- un exemplaire de la Charte Natura 2000,
- une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

#### Textes de référence

- Directives européennes 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » et 2009/147/CE « Oiseaux »
- Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n°89 du 14 avril 2001)
- Loi N°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux
- Décret N°2005-820 du 18 juillet 2005
- Circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 pour les sites terrestres à l'usage des animateurs et opérateurs locaux - DREAL PACA, mars 2013.

# ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES GENERAUX

## ENGAGEMENTS GENERAUX

### *Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :*

→ Respecter la réglementation en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de procès verbal, contrôle de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces.

→ Permettre l'accès aux parcelles à la structure animatrice du site Natura 2000 ou aux experts désignés par elle afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé(e) au préalable de la date de ces opérations.

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

→ Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

→ Informer les prestataires et clients intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits

→ Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

## RECOMMANDATIONS

→ Ne pas entreposer volontairement de déchets et ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

→ Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

→ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants.

→ Informer la structure animatrice des sites Natura 2000 de toute dégradation (liée à des facteurs externes) des habitats d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

→ Veiller à l'intégration paysagère de toute signalétique.

→ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes dans et aux abords du site Natura 2000 (voir liste noire et liste grise sur [http://www.invmed.fr/liste\\_noire](http://www.invmed.fr/liste_noire)).

**Je soussigné ..... m'engage à  
respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour  
lesquels je suis concerné au titre de .....**

Fait à..... le,.....

Signature

## MILIEUX AGRO-PASTORAUX

### ENGAGEMENTS

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

→ Ne pas détruire les prairies permanentes et pelouses sèches par retournement, mise en culture, plantations d'arbres,...

**Point de contrôle :** référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/ dégradation des milieux.

→ Maintenir les surfaces en prairies permanentes fauchées et pelouses en exploitant moi-même les parcelles ou en les louant à un exploitant (de préférence au travers d'une convention pluriannuelle de pâturage).

**Point de contrôle :** signe d'exploitation (fauche, pâturage).

→ En alpage, respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.

**Point de contrôle :** référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.

### RECOMMANDATIONS

→ Faciliter la mise à disposition de mes parcelles par l'adhésion à une association de propriétaires (ASL, AFP, autre...).

→ Mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (MAEC).

→ Favoriser un report de pâturage et une fauche tardive et centrifuge sur les parcelles hébergeant des stations de flore ou de faune patrimoniale.

→ Limiter et adapter les traitements anti-parasitaires du bétail et des bergeries : favoriser l'utilisation de traitements à rémanence faible ayant le moins possible d'impact sur le milieu naturel.

→ Dans les zones à enjeu pour les galliformes en montagne (zones avérées de nidification et élevage des jeunes), reporter le pâturage au-delà du 15 août.

**Je soussigné .....** m'engage à  
**respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour**  
**lesquels je suis concerné au titre de .....**

Fait à..... le,.....

**Signature**

## BOCAGE ET ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE

### ENGAGEMENTS

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

→ Ne pas détruire les haies, bosquets, arbres isolés, fossés, murets présents sur mes parcelles (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

→ Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

→ Ne pas tailler les haies pendant la nidification des oiseaux (sauf risque liés à la sécurité, visibilité sur route notamment).

Point de contrôle : absence d'intervention (ou programmation d'intervention) sur les haies du 1er avril au 31 septembre.

→ Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces).

Point de contrôle : absence de signes d'utilisation de produits phytosanitaires.

### RECOMMANDATIONS

→ Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités.

→ Ne pas détruire les arbres et arbustes morts (ou dépérissants) au sein des haies et bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).

→ Utiliser des essences locales et variées lors des opérations de plantations de haies.

→ Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes).

**Je soussigné .....** m'engage à  
**respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour**  
**lesquels je suis concerné au titre de .....**  
Fait à..... le.....  
**Signature**

# MILIEUX FORESTIERS

## ENGAGEMENTS

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

→ Respecter les prescriptions et les recommandations définies dans les plans simples de gestion ou les aménagements forestiers (s'ils existent).

**Point de contrôle : conformité des actions si existence d'outils de planification.**

→ Ne pas détruire les milieux ouverts et humides intra-forestiers (pelouses, pairies, mares, tourbières, etc.).

**Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.**

→ Maintenir des arbres morts sur pied, sénescents et à cavités et si possible d'essences variées (au minimum 3 arbres favorables à la biodiversité à l'hectare) sous réserve de l'absence de risques sanitaires et de sécurité.

**Point de contrôle : présence d'arbres morts debout ou au sol, sénescents et à cavités.**

→ Laisser les bois morts au sol, pour favoriser le développement de la faune et de la flore associée (Buxbaumie verte, insectes, chauves-souris, oiseaux).

**Point de contrôle : vérification sur site**

→ Dans les zones à enjeu pour les galliformes en montagne (zones avérées de nidification et élevage des jeunes, portées à la connaissance du propriétaire), reporter l'exploitation forestière au-delà du 15 août.

**Point de contrôle : respect du calendrier des travaux.**

## RECOMMANDATIONS

→ Eviter l'utilisation de traitements chimiques et favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles.

→ Favoriser la diversité des essences autochtones (notamment les feuillus lorsqu'ils sont présents) et l'hétérogénéité des structures.

→ Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels (manuelles, animales,...).

→ Privilégier la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements.

**Je soussigné .....** m'engage à  
**respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour**  
**lesquels je suis concerné au titre de .....**  
Fait à..... le,.....  
**Signature**

# HYDROSYSTEMES ET MILIEUX HUMIDES

## ENGAGEMENTS

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

→ Ne pas réaliser de travaux modifiant la dynamique naturelle des cours d'eau et à maintenir les continuités hydrauliques.

Point de contrôle : absence de tels travaux.

→ Ne pas laisser les troupeaux stationner (parcs de nuit ou points de chôme) à proximité immédiate des zones humides et des milieux aquatiques.

Point de contrôle : absence de zone de repos de troupeaux à proximité immédiate des zones humides et des milieux aquatiques.

→ Ne pas dégrader les milieux humides en drainant, pompant, comblant, plantant les mares et zones humides.

Point de contrôle : absence de dégradations des mares et zones humides.

→ Ne pas effectuer des travaux d'entretien des cours d'eau et des berges pendant la période de fraie des poissons (rappel de la Loi sur l'Eau) et pendant les périodes de reproduction des espèces inscrites au Docob utilisant ces milieux.

Point de contrôle : comptabilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes spécifiées.

→ Ne pas dégrader le corridor constitué par la ripisylve.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

## RECOMMANDATIONS

→ Eviter l'utilisation de pesticides et autres substances polluantes à proximité des zones humides et des cours d'eau.

→ Éviter le piétinement dans les cours d'eau pour ne pas perturber les zones de frayère.

→ Signaler à la structure animatrice du site toute dégradation constatée dans les cours d'eau ou dans les milieux adjacents.

→ Privilégier les méthodes d'entretien des hydrosystèmes ayant le moins d'impact sur les milieux naturels (manuelles, animales, sans produits phytosanitaires...).

**Je soussigné .....** m'engage à

**respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour**

**lesquels je suis concerné au titre de .....**

Fait à..... le.....

**Signature**

## MILIEUX ROCHEUX (EBOULIS, FALAISES, GROTTES...)

### ENGAGEMENTS

*Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :*

→ Informer la structure animatrice en amont de tous les projets d'aménagements sur ces milieux (ouverture de sentiers, de voies d'escalades, de via ferrata, etc...).

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets.

→ Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux, excepté en cas de risque pour la sécurité des usagers.

Point de contrôle : absence d'aménagements en dehors des aménagements de sécurité.

→ Ne pas bloquer de façon hermétique l'entrée des grottes, mais les équiper par exemple de grilles adaptées permettant le passage des chauves-souris.

Point de contrôle : absence d'équipement hermétique à l'entrée des grottes.

→ Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes.

Point de contrôle : vérification sur site de traces de parcours

### RECOMMANDATIONS

→ Eviter tout cheminement dans les milieux rocheux, en dehors des sentiers et voies d'escalade prévus à cet effet.

→ Limiter les interventions et la fréquentation sur ces milieux (public, bétail, engins) et entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneurs.

→ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de ma volonté d'organiser et ou de laisser se dérouler la pratique de l'escalade sur les falaises de mes parcelles.

**Je soussigné .....** m'engage à  
**respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour**  
**lesquels je suis concerné au titre de .....**

Fait à..... le,.....

**Signature**

# MILIEU BATI

## ENGAGEMENTS

*Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :*

→ Associer l'animateur en amont des projets d'aménagements ou de restauration des bâtiments.

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets.

→ Ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris lorsque les animaux sont présents de manière continue (reproduction ou hibernation).

Point de contrôle : calendrier inscrit au devis d'entreprise et/ou contrôle sur place.

→ Raisonner le traitement des charpentes : utiliser en priorité des produits non nocifs et préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit.

Point de contrôle : vérification de traces de produits chimiques nocifs pour les espèces

→ Lorsque la présence d'une colonie de chauves-souris a été détectée, maintenir un accès au gîte après travaux.

Point de contrôle : existence d'un accès au gîte identifié.

## RECOMMANDATIONS

→ Lutter contre la pollution lumineuse en ajustant les éclairages des bâtiments abritant des chauves-souris.

→ Prendre en compte la présence des colonies de chauves-souris pour tout projet de mise en lumière de bâtiments.

→ Adapter les périodes d'intervention (printemps et automne) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas).

→ Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti.

**Je soussigné .....** m'engage à

**respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour**

**lesquels je suis concerné au titre de .....**

Fait à..... le,.....

**Signature**

# ANNEXES

**Annexe 1** : Tableau récapitulatif des engagements

**Annexe 2** : Notice d'information et formulaire d'adhésion la la Charte Natura 2000